

exemples des citoyens canadiens et le seul espoir de l'avenir—si on peut espérer en un avenir dans un pays si en butte aux luttes de races et de religions comme l'est le Canada.

Si j'ai des reproches à faire aux autres, je n'ai que des louanges à l'adresse de ces derniers de l'admiration et de l'affection pour leur noble attitude, et je considère que c'est ici le temps et l'endroit pour faire une déclaration de cette nature à leur égard.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'aborder une autre question. Durant la dernière session, quand la loi des élections en temps de guerre fut débattue en cette enceinte, de nombreuses prédictions furent faites relativement aux irrégularités et aux crimes qui accompagneraient certainement sa mise en vigueur. Quelque extravagantes alors qu'aient pu sembler ces prophéties, elles étaient encore loin de donner une idée exacte des incidents qui se sont déroulés au cours de la dernière élection. A part quelques circonscriptions électorales de la province de Québec, il n'est pas une seule division électorale du pays où le scrutin a été tenu, qui ne donne raison aux adversaires de la loi des élections en temps de guerre. De fait, il s'est commis des irrégularités et des crimes qu'il était impossible de prévoir; en temps et lieu, la preuve de ces tristes faits sera faite en cette enceinte. Dans l'intervalle, permettez-moi de citer l'opinion du premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable M. Martin, opinion exprimée dès avant la date de l'élection au sujet de cette mesure notoire adoptée en temps de guerre. Voici comment s'exprimait l'honorable M. Martin le 8 décembre 1917:

Relativement à la loi des élections en temps de guerre, j'ai déjà fait connaître mon opinion quant à la privation du droit de suffrage infligée à certaines classes de notre population. A cet égard, je regarde cette mesure comme une loi anti-britannique et anti-démocratique, de nature à soulever la défiance et le soupçon et à retarder de vingt-cinq ans l'assimilation d'un grand nombre des habitants du Dominion.

De plus, indépendamment des dispositions destinées à priver certaines classes de la population de leurs privilèges électoraux, la loi des élections met entre les mains de gens dénués de scrupules un moyen de s'assurer une majorité dans n'importe quelle circonscription électorale. Cette partie de la loi expose à la privation de son droit d'électeur tout habitant de l'Ouest du Canada. Le Gouvernement unioniste devrait voir à ce que l'organisme électoral auquel pourvoit la loi soit mis en œuvre dans des conditions équitables; il devrait voir à ce que toute personne qui a le droit de voter soit à même d'exercer ce droit. Si le Gouvernement néglige d'agir avec honnêteté et justice, dans la mise en vigueur de la loi électorale qu'il a adoptée, la confiance que je repose en lui sera ébranlée.

Il devrait également abroger la loi dès la première session du Parlement qui suivra l'élection.

[L'hon. M. Murphy.]

Comme on a eu bien soin d'exclure de la presse de l'est de l'Ontario, qui était à la dévotion du Gouvernement, cette partie du manifeste de l'honorable M. Martin, je demanderai, monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de relire encore une fois la dernière phrase, au cas où mes amis des provinces des prairies ne l'auraient pas entendue lorsque j'en ai fait la lecture la première fois:

Le Gouvernement devrait aussi abroger cette loi dès la première session du Parlement qui suivra l'élection.

Les opinions qu'exprima l'honorable M. Martin, furent d'abord formulées à l'intention de ses amis de l'Ouest. Mais elles attirèrent l'attention publique, vu que M. Martin avait été pendant plusieurs années l'un des membres respectés de cette Chambre et qu'un bon nombre de ses collègues libéraux, surtout ceux qui l'ont connu intimement pendant qu'il occupait un siège en cette enceinte, le jugent destiné à jouer un grand rôle dans les affaires publiques.

Quelques exemples suffiront à établir que les craintes de l'honorable M. Martin, quant à la mise en action du mécanisme électoral, étaient bien fondées. J'emprunte le premier fait de cette nature à un journal qui appuie le Gouvernement. L'"Evening Telegram", de Toronto, dans son édition du lundi, 17 décembre 1917, fait allusion en ces termes au mode d'application de cette loi à Toronto:

La loyauté de Toronto à la cause du Gouvernement d'union a été exploitée par les meneurs d'élections. Les patriotes avaient pour le moment fermé les yeux sur les bévues commises comme sur les abus dont on s'était rendu coupable en négligeant d'enrôler un si grand nombre de femmes ainsi privées du privilège électoral. La mention publique de ces crimes aurait été de nature à aider Laurier.

Monsieur l'Orateur, cette phrase est tellement expressive d'une mentalité qui ne s'observe qu'à Toronto, que je la relis encore une fois:

La mention publique de ces crimes aurait été de nature à aider Laurier.

L'article continue:

On ne saurait aider Laurier aujourd'hui en proclamant que tout le mode de préparation des listes d'électeurs en temps de guerre à Toronto a tourné au déshonneur du Gouvernement d'union. Le Gouvernement unioniste devait abolir le patronage. Ce même Gouvernement était représenté à Toronto par un groupe de médiocrités incompetentes qui firent un singulier abus du patronage, à tous les tournants de la confection d'une liste électorale en temps de guerre.

La nomination des officiers rapporteurs s'est faite sous les auspices du favoritisme politique.

La nomination des recenseurs s'est faite sous les auspices du favoritisme politique.